

PRÉFET DE L'HÉRAULT
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM 34)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE PORTIRAGNES

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-05-13891 du 22/05/2023, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Portiragnes.

Par décision n°E23000056/34 en date du 05/05/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur de France Télécom, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 - Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10) est la personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au projet de plan peut être demandée.

L'enquête sera réalisée en mairie de Portiragnes (14 Boulevard Frédéric Mistral 34420 PORTIRAGNES), siège de l'enquête du jeudi 15 juin 2023 à 9h00 au lundi 17 juillet 2023 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 33 jours.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner ses observations et propositions relatives au projet de plan sur le registre d'enquête déposé en mairie de Portiragnes.

Le commissaire enquêteur recevra également les propositions écrites ou orales du public lors de ses permanences en mairie :

- le jeudi 15 juin de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le mardi 4 juillet de 9h00 à 12h00,
- le lundi 17 juillet de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les observations sur le dossier pourront également être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppri-portiragnes@herault.gouv.fr en mentionnant l'objet « Enquête publique du PPRI de Portiragnes », du 15 juin à 9h00 au 17 juillet 2023 à 17h00 inclus. Ces observations dématérialisées seront publiées sur le site internet ci-dessous.

Toute correspondance relative au projet de plan soumis à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée en mairie de Portiragnes à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Emmanuel NADAL, commissaire enquêteur
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Portiragnes
Mairie de Portiragnes - 14 Boulevard Frédéric Mistral 34420 PORTIRAGNES

L'ensemble des observations écrites mentionnées précédemment relatives au dossier soumis à enquête publique, reçues par courrier, par mail, ou dans le cadre des permanences, sera inséré dans le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante :

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Portiragnes>



Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Un accès gratuit au dossier d'enquête dématérialisé sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (hors jours fériés).

Dès leur réception par le responsable du projet, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en préfecture et en mairie de Portiragnes, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la DDTM de l'Hérault. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault dans les mêmes conditions de délai.

A l'issue de la procédure d'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Portiragnes pourra être approuvé par Monsieur le Préfet de l'Hérault.